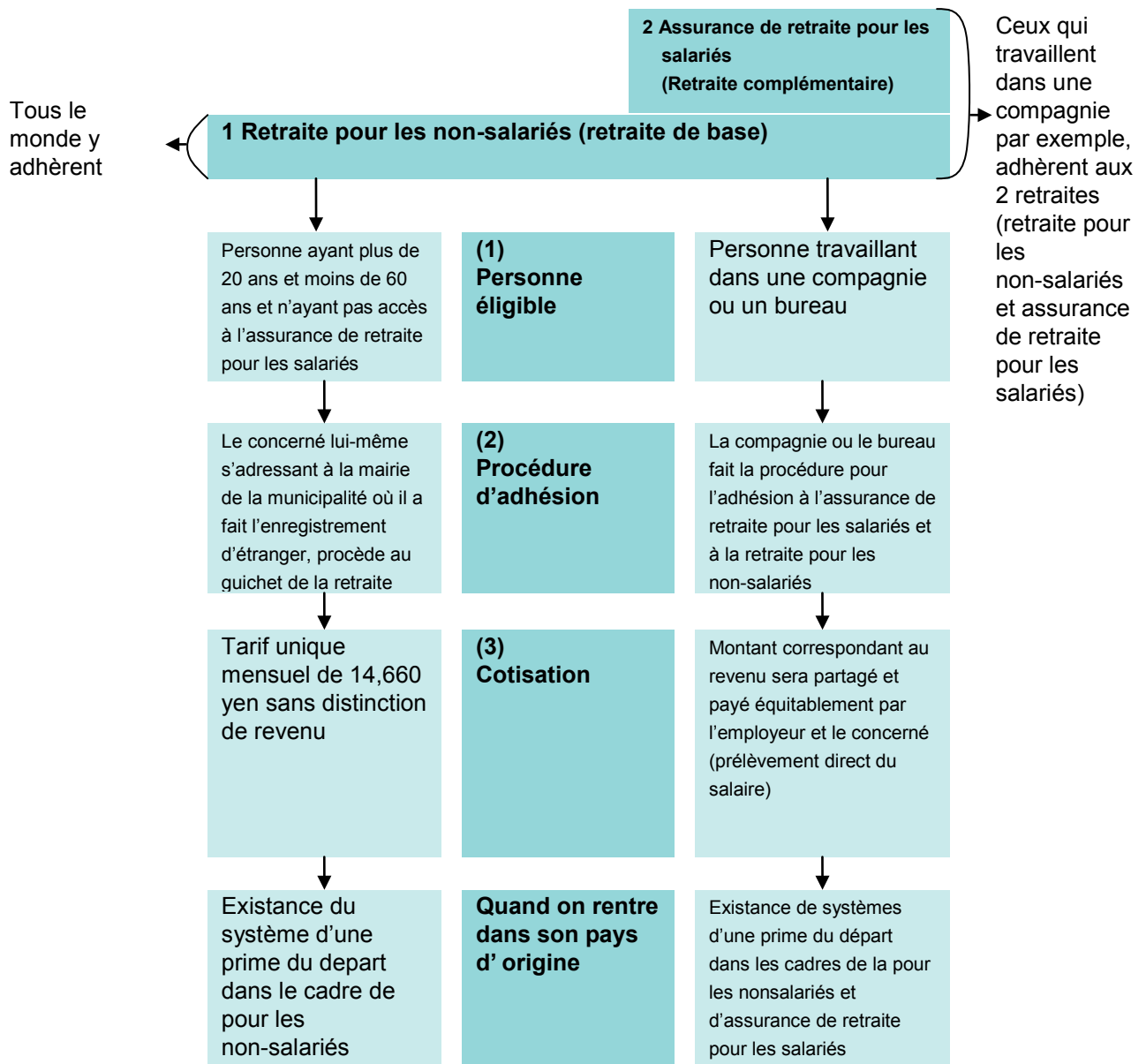




### Systèmes de retraite publique au Japon





La retraite publique est un système de sécurité sociale permettant une prestation d'une retraite en cas de vieillesse, d'handicap ou de décès

## 1 Retraite pour les non-salariés

### 1-1 Adhésion à la retraite pour les non-salariés

#### (1) Age éligible etc.

Tous ceux qui résident au Japon âgés de 20 ans ou plus et de moins de 60 ans, y compris les étrangers, sont obligés d'adhérer à la retraite pour les non-salariés, et si la personne a déjà adhéré à l'assurance de retraite pour les salariés dans le lieu de travail, elle adhère parallèlement à la retraite pour les non-salariés. Pas besoin d'y procéder soi-même, en l'occurrence, puisque la formalité se fait automatiquement au même moment que l'adhésion à l'assurance de retraite pour les salariés.

#### (2) Procédure d'adhésion

Pour adhérer à la retraite pour les non-salariés, on s'adresse au guichet de retraite de la mairie muni de son sceau (pas nécessaire, si le concerné lui-même signe le formulaire).

#### (3) Cotisation

Tarif unique mensuel de 14,660 yens (en 2009, Heisei 21), sans rapport avec le revenu. Chaque an, au mois d'avril la facture annuelle délivrée par l'Agence de Sécurité Sociale vous arrivera. En montrant cette facture on paie au guichet de la poste ou de la banque, dans les supérettes, ou bien on paie par virement bancaire.

Si vous vous trouvez en difficulté de payer à cause d'un problème financier il se peut qu'en faisant la demande vous soyez exempté de payer la totalité ou en parties des cotisations. Par ailleurs, les étudiants peuvent bénéficier du « système d'exemption de paiement pour les étudiants », mais ce système n'est pas applicable aux étudiants de certaines catégories d'écoles. Les formalités d'exemption (l'exemption légale exclue) par exemple, doivent se faire, en principe, tous les ans. Pour les détails, se renseignez au guichet de retraite.



● Tableau; exemptions par rapport aux revenus

genre d'exemption	revenus			paiement partiel (mensuel)	calcul de la prestation de retraite
	foyer célibataire	*Foyer à 2 personnes	*Foyer à 4 personnes		
<b>exemption du montant total</b>	570,000 (1,220,000)	920,000 (1,570,000)	1,620,000 (2,570,000)	----	50%
<b>délai pour les jeunes</b>	yens	yens	yens	----	----
<b>exemption des trios quarts</b>	930,000 (1,580,000) yens	1,420,000 (2,290,000) yens	2,300,000 (3,540,000) yens	3670 yens	62.5%
<b>Exemption de la moitié</b>	1,410,000 (2,270,000) yens	1,950,000 (3,040,000) yens	2,820,000 (4,200,000) yens	7330 yens	75%
<b>système d'exemption dupaiement pour les étudiants</b>				----	----
<b>Exemption d'un quart</b>	1,890,000 (2,960,000) yens	2,470,000 (3,760,000) yens	3,350,000 (4,860,000) yens	11000 yens	87.5%

\* Foyer à 2 personnes, Foyer à 4 personnes: un couple et de 2 enfants (moins de 16 ans)



## 1 Retraite pour les non-salariés

### 1-2 Genres d'allocation

#### (1) Retraite pour les personnes âgées de base

Dans le cas où l'ensemble des périodes, période cotisée et période exemptée de cotisation dépasse plus de 25 ans, le concerné a le droit à la retraite vieillesse de base à partir de 65 ans.

#### (2) Retraite pour les handicapés de base

Destinée à ceux qui sont devenus handicapés, soit pendant l'adhésion à la retraite pour les non-salariés, ou soit avant d'atteindre l'âge de 20 ans suite aux troubles qu'ils avaient rencontrés. Il y a certaines conditions de prestation, le plafond de revenu par exemple, pour ceux qui recevaient la retraite sociale handicapé et pour les handicapés ayant subi un préjudice avant l'âge de 20 ans.

#### (3) Retraite pour la famille du défunt de base

En cas de décès d'une personne en cours d'adhésion de la retraite pour les non-salariés, ou d'une personne ayant acquis le droit à la retraite vieillesse de base après avoir rempli la durée de l'éligibilité (25 ans en principe), seront alloués à l'épouse du défunt qui a un enfant âgé de moins de 18 ans, ou à l'enfant(jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 18 ans, ou jusqu'à ce que l'enfant handicapé atteigne l'âge de 20 ans) qui ont été à la charge du défunt. Il faudrait toutefois, que le défunt ait cotisé pendant plus des deux tiers de la période requise.



### 1 Retraite pour les non-salariés

#### (4) Prime de départ (quand on rentre dans son pays d'origine)

Dans le cadre de la retraite pour les non-salariés et de la retraite pour les salariés, il y a le système de « Prime du départ ». L'étranger ayant adhéré au système de retraite pendant son séjour au Japon et ayant cotisé durant plus de six mois, s'il réclame en suivant la procédure définie au delà de 2 ans après son départ du Japon, il pourra bénéficier de la prime de départ. Pour les détails, s'adressez au guichet de la mairie.

#### ● Réclamation de la prime de départ dans le cadre de la retraite pour les non-salariés

conditions d'accès au droit de réclamation	documents à fournir	pièces jointes
<b>Personne ayant payé la cotisation de la retraite pour les non-salariés durant plus de 6 mois avant de quitter le Japon et dont la date de départ du Japon n'excède pas 2 ans.</b>	Formulaire de réclamation pour la prime du départ (retraite pour les non-salariés / assurance de retraite pour les salariés)	1 Une copie de passeport (les pages sur lesquelles on peut confirmer la date du dernier départ du Japon, le nom et le prénom, la date de naissance, la nationalité, la signature, et le statut de résidence 2 Document mentionnant les informations suivantes: « nom de la banque », « nom de la filière de la banque », « adresse de la filière », « numéro de compte », du compte bancaire à qui on fait le virement, et le papier confirmant le compte possédé de celui qui réclame (un certificat délivré par la banque par exemple. Ou bien, le sceau de la banque se trouvant dans l'espace du « cachet de la banque comme preuve du compte bancaire concerné » 3 Carnet de retraite

#### ● Montants de prime du départ de la retraite pour les non-salariés (en 2009, Heisei 21)

durée des cotisations effectuées	montant de la prime
6 mois ou plus , et moins de 12 mois	43,980 yens
12 mois ou plus, et moins de 18 mois	87,960 yens
18 mois ou plus , et moins de 24 mois	131,940yens
24 mois ou plus, et moins de 30 mois	175,920 yens
30 mois ou plus, et moins de 36 mois	219,900 yens
36 mois ou plus	263,880 yens

\*Période d'exemption: Le calcul de durée varie selon les genres d'exemptions de cotisation

Exempte de 3/4- 1/4 de mois

Exempté de la moitié-un demi mois Exempté d'1/4- 3/4 de mois

Source: Agence de la Sécurité Sociale



## 2 Retraite pour les salariés

Retraite pour les salariés est un système, destiné aux employés d'entreprise par exemple, qui allouent « la retraite proportionnelle au revenu » en ajoutant sur la retraite de base provenant de la retraite pour non-salariés.

### 2-1 Adhésion a la retraite pour les salariés

#### (1) Personne éligible

De même que l'Assurance Sociale de Santé, même un étranger tant qu'il est employé à plein temps dans une entreprise où il y a plus de 5 employés, l'assurance de la retraite pour les salariés est appliquée, l'adhésion lui est donc obligatoire. En outre pour l'employé d'un travail à mi-temps il est aussi obligatoire d'y adhérer si les heures et les jours de travail du concerné dépassent à peu près des 3/4 ceux de l'employé à plein temps dans la même entreprise.

#### (2) Formalité d'adhésion

La formalité d'adhésion se fait à l'entreprise du travail. Renseignez-vous au lieu de travail ou au bureau de la Sécurité Sociale.

#### (3) Cotisation

La cotisation est partagée et payée équitablement par l'employeur et le travailleur dont le montant varie selon le salaire et le bonus. Le paiement se fait par l'intermédiaire du lieu de travail. Pour les détails renseignez-vous auprès du lieu de travail ou du bureau de la Sécurité Sociale.



## 2 Retraite pour les salariés

### 2-2 Genres d'allocation

#### (1) Retraite pour les personnes âgées pour les salariés

Dans le cas où l'assuré de l'assurance de la retraite pour les salariés remplit la durée requise pour percevoir la retraite vieillesse de base de la retraite destinée au peuple (Dans le cas où l'ensemble des périodes, période cotisée et période exemptée de cotisation dépasse plus de 25 ans), il a le droit à partir de 65 ans à la retraite vieillesse pour les salariés s'ajoutant à la retraite vieillesse de base.

#### (2) Retraite pour les salariés handicapés

Lorsqu'une personne handicapée dont le préjudice a été reçu pendant la période d'adhésion à l'assurance de la retraite pour les salariés, perçoit l'allocation de la retraite handicapé de base dans le cadre de la retraite destinée au peuple, elle touche également l'allocation de la retraite handicapé pour les salariés qui s'ajoute à celle de la retraite handicapé de base.

#### (3) Retraite pour la famille du défunt pour les salariés

S'il s'agit d'un décès de l'assuré à la retraite pour les salariés, et que certaines conditions sont remplies, la famille du défunt percevra l'allocation de la retraite famille d'un défunt pour les salariés, qui s'ajoutera à celle de la retraite famille du défunt de base.



## 2 Rretraite pour les salariés

### (4) Prime du départ(Quand on rentre dans son pays d'origine)

Dans le cadre de la retraite pour non-salariés et de la retraite pour les salariés, il y a un système de « Prime du départ ». L'étranger ayant adhéré au système de retraite pendant son séjour au Japon et ayant cotisé durant plus de 6 mois, s'il réclame en suivant la procédure définie au delà de 2 ans après son départ du Japon, il(elle) pourra bénéficier de la prime du départ. Pour les détails, adressez-vous au bureau de la Sécurité Sociale qui est située près de chez vous.

### Réclamation de la prime du départ dans le cadre de la retraite pour les salariés

conditions d'accès au droit de réclamation	documents à fournir	pièce jointes
<b>Personne ayant payé la cotisation de la retraite pour les salariés durant plus de 6 mois avant de quitter le Japon et dont la date de départ du Japon n'excède pas 2 ans .</b>	Formulaire de réclamation pour la prime du départ (retraite pour les non-salariés/retraite pour les salariés)	1 Une copie de passeport (les pages sur lesquelles on peut confirmer la date du dernier départ du Japon, le nom et le prénom, la date de naissance, la nationalité, la signature, et le statut de résidence) 2 Document mentionnant les informations suivantes: « nom de la banque », « nom de la filière de la banque », « adresse de la filière », « numéro de compte » du compte bancaire à qui on fait le virement, et le papier confirmant le compte possédé de celui qui réclame (un certificat délivré par la banque par exemple. Ou bien, le sceau de la banque se trouvant dans l'espace du « cachet de la banque comme preuve du compte bancaire concerné ») 3 Carnet de retraite

### ●Montants de prime du départ de la retraite pour les salariés

Durée de l'adhésion en étant assuré	Montant de la prime dont le chiffre en-dessous de la virgule décimale sera arrondi
6 mois ou plus , et moins de 12 mois	Montant moyen de la rémunération (*1) × le taux d'allocation (le taux de la cotisation concernée (*2) × 50% × 6)
12 mois ou plus, et moins de 18 mois	Montant moyen de la rémunération × le taux d'allocation (le taux de la cotisation concernée × 50% × 12)
18 mois ou plus , et moins de 24 mois	Montant moyen de la rémunération × le taux d'allocation (le taux de la cotisation concernée × 50% × 18)
24 mois ou plus, et moins de 30 mois	Montant moyen de la rémunération × le taux d'allocation (le taux de la cotisation concernée × 50% × 24)
30 mois ou plus, et moins de 36 mois	Montant moyen de la rémunération × le taux d'allocation (le taux de la cotisation concernée × 50% × 30)
36 mois ou plus	Montant moyen de la rémunération × le taux d'allocation (le taux de la cotisation concernée × 50% × 36)

\*1 Montant moyen de la rémunération: Montant obtenu en divisant la somme de la rémunération moyenne mensuelle et la rémunération moyenne en bonus, par le nombre des mois en tant qu'assuré.

\*2 Taux de la cotisation concernée: Il s'agit du taux de la cotisation concernée du mois d'octobre dont l'année

## Informations multilingues sur la vie quotidienne



### G Retraite

[G Retraite](#)

précédait l'année à laquelle appartenait le dernier mois d'adhésion, ici on le remplace par cette expression pour la commodité.

-Si le dernier mois se situait entre le mois de janvier et le mois d'août, ce sera le taux de la cotisation concernée du mois d'octobre des deux années précédentes

-Le dernier mois: le mois qui précédait le mois auquel appartenait le dernier jour en tant qu'assuré

*Source: Site sur l'internet de ville de Chigasaki*

